

Adresse de la société populaire de Chantilly, qui applaudit à la découverte du complot contre les représentants, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Chantilly, qui applaudit à la découverte du complot contre les représentants, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 289;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13988_t1_0289_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nobles, exception qui lui paroît d'autant plus juste qu'il ignore à quel titre il tient à cette famille, avec laquelle il n'a rien de commun que le nom.

Renvoyé au comité de salut public (1).

80

L'épouse et la fille d'un citoyen arrêté à Chantilly, et détenu dans les maisons d'arrêt de Paris, depuis cinq mois, sollicitent son prompt jugement.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

81

Un militaire qui a perdu la jambe dans un combat très vif, où il a fait des prodiges de va-

leur, demande les secours que la générosité nationale lui a promis.

Renvoyé au comité de la guerre (1).

82

La société populaire de Chamilly, département d'Eure et Loire, applaudit à la découverte du complot dont Robespierre et Collot-d'Herbois ont manqué d'être les victimes (2).

[Les décrets n° 9387 (de renvoi relatif à la citoyenne La Verrière), n° 9388 (de renvoi aux représentants du peuple de Commune Affranchie la demande des citoyens Bataillard et Serin) et n° 9389 (de renvoi aux représentants du peuple de commune Affranchie la pétition du citoyen Nompère, laboureur à Bel-Air) qui ne sont pas mentionnés au Procès-verbal, sont enregistrés à ce jour sans nom de rapporteur].

PIÈCES ANNEXES

I

(Annexe au n° 56)

[La Comm. de Sens à la Conv.; 8 prair. II] (3).

« Républicains,

Aussi constans dans nos principes que fidèlement attachés à la représentation nationale, nous n'avons pu voir sans frémir d'indignation de nouveaux assassins diriger contre vous leur fer meurtrier, mais plus nous avons été effrayés des maux incalculables dont ces attentats auraient été suivis, s'ils eussent été consommés,

plus nous avons éprouvé de satisfaction de voir l'être Suprême conserver ceux d'entre vous qu'ils menaçaient plus particulièrement. Grâce immortelles lui en soient rendues.

Citoyens représentans, frappez du glaive de la justice nationale, les infâmes auteurs d'un semblable forfait. Soyez persuadés que la commune de Sens ne séparera jamais son sort du votre et qu'elle s'empressera toujours de vous donner dans toutes les circonstances des preuves de son attachement ».

GAULETIER (maire), TINIERS, FOSSEY, JOUX, (et 18 signatures illisibles.).

II

[Décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des Lois; 15 prair. II] (3).

DATES ET NUMÉROS DES DÉCRETS	TITRES DES DÉCRETS	AUTORITÉS AUXQUELLES L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Floréal 19. 2349	Qui règle la Compétance du Tribunal Révolutionnaire de Paris et des Trib ^x de la République	aux Trib ^x Criminels	
..... 21 2357	Relatif au mode de procéder contre les personnes prévenues de vente ou achat de numéraire	aux Tribunaux de Districts et criminels	
..... 24. 2359	Relatif aux secours accordés aux Parens des militaire Partis en remplacement	aux Trib ^x de Districts	
Prairial 4. 2364	Relatif à l'assassinat commis sur la personne de Collot d'Herbois Représentant du peuple	aux Tribunaux de Districts et criminels	
..... 7. 2366	Portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier Anglois ou hanovrien	idem	

(1) Ann. R.F., n° 187; J. Sablier, n° 1358; J. Fr., n° 618.

(2) J. Sablier, n° 1358.

(3) C 305, pl. 1137, p. 21.

(1) J. Sablier, n° 1358.

(2) J. Sablier, n° 1358. C'est par erreur que ce journal mentionne l'Eure-et-Loire (sic). Il n'y a de Chamilly qu'en Saône-et-Loire.

(3) C 304, pl. 1130, p. 32, signé GRANDVILLE, CHAUBE, p. c.c. CORDIER.